

COMMUNE DE RETZWILLER — HAUT RHIN



Informations municipales - Février 2022

Recrutement d'un agent technique communal

Ludovic Freyburger a demandé et obtenu sa mutation vers le service des eaux de la communauté de communes de Thann-Cernay qu'il a rejoint le 1er février. Nous lui souhaitons une pleine réussite dans sa nouvelle affectation.



Suite à ce départ, le recrutement d'un agent technique polyvalent est ouvert pour le remplacer. L'annonce est disponible sur le site emploi-territorial.fr.

Inscriptions scolaires pour la rentrée 2022

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire pour la rentrée de septembre 2022, ne tardez pas à effectuer les démarches.



Qui est concerné?

- tous les enfants nés en 2019 entrant en petite section de maternelle en septembre 2022
- les enfants qui entrent en élémentaire et qui n'étaient pas scolarisés à l'école de Retzwiller
- les nouveaux arrivants à Retzwiller ou les enfants ayant changé d'adresse au cours de l'année scolaire précédente.

Comment procéder?

Si vous ne vous êtes pas encore signalés, prenez contact au plus vite avec la directrice de l'école, Nathalie MULLER, par courriel ce.0681390s@ac-strasbourg.fr ou par téléphone aux horaires de l'école au 03-89-07-22-19.

Inscription sur la liste électorale

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir voter, elle relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription ou de modification.

Cette inscription se fait en ligne sur www.service-public.fr ou au guichet de la mairie avant le 4 mars 2022.

Vous avez la possibilité de vérifier votre inscription avec le service en ligne www.service-public.fr



Mémo sur la collecte des produits résiduels

Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :

Bac orange le MARDI <u>semaine impaire</u>

Collecte des Recyclables (ensembles des emballages en vrac !) :

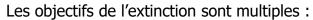
Bac vert / bac jaune chaque MERCREDI après midi



À compter du 1er mars plus aucun sac jaune ne sera collecté.

Extinction de l'éclairage public

Lors du conseil Municipal du 2 février 2022, le principe de couper l'éclairage public sur la commune a été adopté à l'unanimité.



1. Préserver la biodiversité

Les animaux, particulièrement les oiseaux et les insectes, ont besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit pour leur équilibre, voire pour subsister. Ces 25 dernières années, 75% des insectes et 30% des oiseaux ont disparu. Le fait d'éteindre l'éclairage public pendant quelques heures permet aux espèces de retrouver leur cycle naturel.

2. Éviter le gaspillage de l'énergie

Laisser les lumières allumées la nuit, c'est comme laisser couler un robinet en pensant qu'on viendra se servir un verre d'eau dans quelques temps ou laisser la lumière dans les toilettes en pensant qu'on finira par y aller tôt ou tard.

3. Réaliser des économies

De façon automatique, réduire le temps d'allumage, c'est réduire la facture d'électricité et allonger la durée de vie du matériel.

4. Améliorer la sécurité

Concernant la sécurité routière, les études démontrent que les endroits où des extinctions ont été faites sont moins accidentogènes : les automobilistes font plus attention dans ces conditions et réduisent leur vitesse.

Les statistiques des forces de l'ordre et des assureurs montrent aussi que les vols ont surtout lieu la journée et, lorsqu'ils ont lieu la nuit, c'est dans des endroits éclairés.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser une expérimentation d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 4h00, de début mars 2022 à fin avril 2022.

À la fin de cette période, une consultation auprès des habitants sera réalisée afin de recueillir leurs avis et leurs témoignages pour évaluer la pérennisation de cette action.

Permanences Mairie Lundi de 15h à 17h

Mercredi de 17h à 19h

Vendredi de 14h à 16h

Mardi de 8h à 10h - Jeudi de 10h à 12h

- Samedi sur rendez vous